

## G.2 Gouvernance d'Entreprise

[GRI 102-10][GRI 102-18][GRI 102-22][GRI 102-23][GRI 102-24][GRI 102-26]

### G.2.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF - Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version révisée de janvier 2020) et a décidé d'appliquer dès sa publication ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, et en assurer le suivi, à travers une séance annuelle du Conseil d'Administration entièrement dédiée à ces questions.

Dans ce cadre, et à l'instar des années précédentes, le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2019 pour l'examen annuel du suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance. A l'issue de cette réunion, à laquelle ont participé les salariés membres du Comité Participatif (émanation du Conseil d'Entreprise Européen) ayant participé

activement aux débats, le Conseil d'Administration a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le détail des éléments d'appréciation du Conseil sur l'application du Code AFEP-MEDEF est consultable dans son intégralité sur le site Internet d'Atos [www.atos.net](http://www.atos.net). Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet de l'AFEP : [www.afep.com](http://www.afep.com), dans la rubrique Gouvernance.

A la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, et en application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, les dispositions exposées ci-dessous ont été écartées pour les raisons indiquées :

#### Recommandation du Code AFEP-MEDEF

#### Justification

##### Critères d'indépendance des administrateurs (article 9.5.6 du Code AFEP-MEDEF)

Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la Direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Dans le cadre de son examen annuel au cours sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil d'Administration a constaté que 80% de ses administrateurs étaient considérés comme indépendants (8 membres sur 10 à prendre en compte pour calculer le ratio d'administrateurs indépendants\*), soit M. Vivek Badrinath, M. Nicolas Bazire, Mme. Valérie Bernis, M. Bertrand Meunier, Mme. Colette Neuville, Mme. Aminata Niane, Mme. Lynn Paine, et M. Vernon Sankey. Plus particulièrement, le Conseil a considéré que même si M. Vernon Sankey a servi pendant 14 ans en qualité de membre du Conseil de Surveillance et membre du Conseil d'Administration de la Société, son indépendance n'a pas été affectée à ce jour en raison de la modification de la structure de gouvernance de la Société en 2009 (d'une structure dualiste à une structure moniste) et, de façon plus significative, de la modification de l'identité du Président-Directeur Général en 2008 (arrivée de M. Thierry Breton en qualité de Président-Directeur Général). Par conséquent, il a été considéré que M. Sankey avait exercé un mandat durant 11 ans à ce jour dans le cadre de la structure de gouvernance précédente. Pour rappel, la structure de gouvernance a encore évolué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et la nomination d'un nouveau Directeur Général. Le Conseil d'Administration a pris en compte les avis de certains actionnaires sur ce point et a demandé au Comité des Nominations et des Rémunérations de travailler à la succession de M. Sankey à la présidence du Comité des Comptes, qui sera effective en 2020. Le Conseil d'Administration considère que le maintien provisoire de M. Sankey à ce poste est essentiel pour le bon déroulement de la transition à la suite du récent changement de gouvernance de la Société.

\* Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs salariés ne sont pas comptabilisés pour établir les pourcentages d'administrateurs indépendants.

Par ailleurs, les questions de gouvernance sont régulièrement abordées au cours des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil a ainsi manifesté de façon constante sa volonté de prendre en compte les recommandations d'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées lorsqu'elles sont conformes aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, voire d'anticiper de telles tendances.

Il en est ainsi notamment de :

- (i) la désignation d'un Administrateur Référent ;
- (ii) le renforcement des conditions de performance des plans de stock-options ou d'actions de performance dont les cadres dirigeants de l'entreprise sont bénéficiaires ;
- (iii) le renforcement de la présence des femmes et de la représentation des salariés aux niveaux du Conseil d'Administration et des Comités ;
- (iv) l'adjonction, en 2015, de conditions de performance dans le cadre de l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire bénéficiant à l'ancien Président Directeur Général ;
- (v) la consultation des actionnaires sur les plans d'orientation stratégique à trois ans (décembre 2013, décembre 2016 et mai 2019) ;

## G.2.2 Mode de direction

La gouvernance statutaire de la Société a été convertie d'un système avec Conseil de Surveillance et Directoire à un système à Conseil d'Administration à la suite des décisions de l'Assemblée Générale mixte tenue le 10 février 2009. Cette évolution a permis de simplifier et d'unifier la gouvernance en l'adaptant à la situation de la Société. A l'occasion du vote de la transformation de la Société de Société Anonyme en Société Européenne décidée par l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mai 2012, le mode d'administration moniste, avec un Conseil d'Administration, a été maintenu par les actionnaires dans les statuts de la Société soumis à leur approbation.

Entre janvier 2009 et novembre 2019, afin d'accompagner le développement de la Société, le Conseil d'Administration a confirmé le choix du mode de gouvernance en décidant d'unifier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer M. Thierry Breton au poste de Président Directeur Général le 10 février 2009 et lors des renouvellements de son mandat en 2012, 2015, 2016 et 2019. A la suite de la démission de M. Thierry Breton de ses mandats au 31 octobre 2019, en application du plan de succession et conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la structure de gouvernance de la Société à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, et ainsi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a nommé M. Bertrand Meunier en qualité de Président non-exécutif du Conseil d'Administration et M. Elie Girard en qualité de Directeur Général. Cette formule de gouvernement d'entreprise est largement reconnue comme la meilleure pratique pour permettre aux sociétés cotées d'assurer la transition pendant la période nécessaire dans le contexte de la succession du Président Directeur Général.

- (vi) en décembre 2018, le Conseil d'Administration a également décidé la création en son sein d'un comité dédié aux questions de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (le « Comité RSE ») afin de renforcer la prise en compte de ces enjeux au sein de l'entreprise ;
- (vii) Atos a été la première société du CAC 40 à inscrire sa raison d'être dans ses statuts, lors de son Assemblée Générale annuelle réunie le 30 avril 2019, anticipant ainsi l'entrée en vigueur de la loi PACTE du 22 mai 2019. La raison d'être d'Atos décrit la contribution à l'intérêt commun de l'intégralité de son activité et inspire l'implication d'Atos auprès de l'ensemble des parties prenantes (cf. paragraphe A.2.1) ;
- (viii) en novembre 2019, à la suite de la démission de l'ancien Président Directeur Général de ses mandats, en application du plan de succession, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la structure de gouvernance de la Société et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

Les mécanismes déjà mis en œuvre afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au niveau de la gouvernance resteront applicables :

- (i) le Conseil d'Administration est composé de 80% d'administrateurs indépendants ;
- (ii) le Conseil d'Administration a constitué en son sein trois comités, composés majoritairement ou entièrement d'administrateurs indépendants, afin de l'aider dans le processus de décision ;
- (iii) depuis 2010, conformément à la recommandation de l'AMF, le Conseil d'Administration a désigné, aux côtés du Président du Conseil, un Administrateur Référent afin de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le Conseil d'Administration ;
- (iv) au moins deux fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence du Directeur Général, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, entre autres, le plan de succession du Directeur Général ;
- (v) le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les matières réservées au Conseil d'Administration qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil (voir ci-dessous).

### Missions du Président non-exécutif

Les missions légales du Président du Conseil d'Administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la Société et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration) sont les suivantes :

- le Président organise et dirige les travaux du Conseil ;
- le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;

- le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le Président préside les Assemblées des actionnaires et rend compte des travaux du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer un comité ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants (M. Vernon Sankey comme Président, Mme. Aminata Niane, Mme. Colette Neuville et Mme. Lynn Paine) pour revoir les missions attribuées au Président du Conseil d'Administration en raison de la dissociation des fonctions. Sur les recommandations de ce comité ad hoc, le Conseil d'Administration a décidé de confier à M. Bertrand Meunier, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le Règlement Intérieur du Conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le Directeur Général sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société, en concertation avec le Directeur Général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la Société et, le cas échéant, à certaines réunions des comités du Conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession ;
- garantir l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts.

### Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a défini, dans son Règlement Intérieur, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du Conseil :

- (i) acquisition ou vente de participations excédant 100 millions d'euros ;
- (ii) acquisition ou vente d'actifs excédant 100 millions d'euros ;
- (iii) acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- (iv) acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 100 millions d'euros ;
- (v) alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- (vi) garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- (vii) toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

### Dialogue avec les actionnaires

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, en faveur d'un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- (i) Atos a communiqué sa stratégie au moyen de plans triennaux. Le 30 janvier 2019, dans le cadre d'une « Journée investisseurs », Atos a présenté son plan triennal « Advance 2021 ». Comme pour les plans précédents, ce plan a été soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019 ;
- (ii) les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les Assemblées Générales sont mises en ligne sur le site Internet de la Société ;
- (iii) la Société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses Assemblées Générales Annuelles. Par exemple, dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019, le Conseil d'Administration a légèrement ajusté les objectifs planchers des critères de performance pour les plans d'actions de performance et les plans de stock-options, qui ont été soumis au vote des actionnaires lors de cette assemblée.

### Plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif

Au moins deux fois par an, des administrateurs tiennent des réunions hors la présence du Directeur Général, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la Société, et abordent, parmi d'autres sujets, le plan de succession du Directeur Général, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la Journée Investisseurs 2019 tenue le 30 janvier 2019, l'ancien Président Directeur Général avait indiqué travailler sur son plan de succession à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale annuelle du 30 avril 2019. Le Conseil d'Administration a ensuite nommé M. Elie Girard Directeur Général Délégué, avec effet au 2 avril 2019. Grâce à l'excellente qualité des travaux préparatoires du Conseil avec l'appui du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a été en mesure de mettre en œuvre le plan de succession convenu au moment de la démission de M. Breton de son mandat de Président Directeur Général, qui a été annoncée le 24 octobre 2019 et dont le Conseil d'Administration a pris acte lors de la réunion du 31 octobre 2019.

La mise en œuvre du plan de succession a entraîné un changement de structure de gouvernance avec la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et la nomination de M. Bertrand Meunier en tant que Président du Conseil d'Administration et de M. Elie Girard en tant que Directeur Général.

## G.2.3 Composition et principes d'organisation du Conseil d'Administration

[GRI 102-5][GRI 102-22][GRI 102-23]

### G.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration

#### Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des comités

En 2019 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Départ	Nomination	Renouvellement	
<b>Conseil d'Administration</b>	Marie-Christine LEBERT <b>(25/04/2019)</b>	Vivek BADRINATH <sup>1</sup> Jean-Louis GEORGELIN <sup>2</sup> <b>(30/04/2019)</b>	Thierry BRETON <sup>5</sup> Aminata NIANE <sup>1</sup> Lynn PAINE <sup>1</sup> Vernon SANKEY <sup>5</sup>	
	Thierry BRETON <b>(31/10/2019)</b>	Farès LOUIS <sup>3</sup> <b>(25/04/2019)</b>	<b>(30/04/2019)</b>	
	Roland BUSCH <b>(17/01/2020)</b>	Elie GIRARD <sup>4</sup> <b>(16/12/2019)</b>		
	Jean-Louis GEORGELIN <b>(18/02/2020)</b>	Cedrik NEIKE <sup>6</sup> <b>(28/01/2020)</b>		
	<b>Comité des Comptes</b>	Roland BUSCH <b>(17/01/2020)</b>	Vivek BADRINATH <b>(18/02/2020)</b>	N/A
	<b>Comités des Nominations et des Rémunérations</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Comité RSE</b>	Marie-Christine LEBERT <b>(25/04/2019)</b>	N/A	N/A	

1 Pour une durée de 2 ans.

2 Jean-Louis Georgelin a été nommé censeur pour une durée d'un an.

3 Farès Louis exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Marie-Christine LEBERT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

4 Elie Girard exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Thierry BRETON, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2022.

5 Pour une durée de 3 ans.

6 Cedrik Neike exercera son mandat sur la durée restant à courir du mandat de Roland BUSH, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

La nomination de M. Cedrik Neike par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2020, par voie de cooptation au siège d'administrateur vacant du Dr Roland Busch qui a démissionné avec effet au 17 janvier 2020, a été proposée par Siemens conformément aux accords signés avec Siemens dans le cadre de l'acquisition de Siemens Information Technology Services, qui prévoyaient la possibilité pour Siemens de présenter un candidat au poste d'administrateur de la Société. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée en 2020.

## Composition du Conseil d'Administration

A la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration était constitué de 12 membres comme indiqué ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL			PARTICIPATION COMITES <sup>3</sup>
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination <sup>2</sup>	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	(et autres fonctions)
<b>Président non-exécutif</b>										
<b>Bertrand MEUNIER</b>	63	M	Franco-britannique	4 000	0	OUI	10/02/2009	AGM 2021	11	C, N&R
<b>Directeur Général</b>										
<b>Elie GIRARD</b>	41	M	Française	41632	0	NON	16/12/2019	AGM 2022	0	N/A
<b>Administrateurs</b> (L. 225-17 Ccom)										
<b>Vivek BADRINATH</b>	50	M	Française	500	1	OUI	30/04/2019	AGM 2021	1	C
<b>Nicolas BAZIRE</b>	62	M	Française	1 040	4	OUI	10/02/2009	AGM 2020	11	N&R*
<b>Valérie BERNIS</b>	61	F	Française	505	1	OUI	15/04/2015	AGM 2020	4	RSE*
<b>Cedrik NEIKE</b>	46	M	Franco-Allemande	0	1	NON	28/01/2020	AGM 2020	0	N/A
<b>Colette NEUVILLE</b>	83	F	Française	1 012	1	OUI	13/04/2010	AGM 2020	9	N/A
<b>Aminata NIANE</b>	63	F	Sénégalaise	1 012	0	OUI	27/05/2010	AGM 2021	9	Administrateur Référent
<b>Lynn PAINE</b>	70	F	Américaine	1 000	0	OUI	29/05/2013	AGM 2021	6	C, RSE
<b>Vernon SANKEY</b>	70	M	Britannique	1 296	0	OUI	10/02/2009	AGM 2022	11	C*, RSE
<b>Administrateur représentant les salariés actionnaires</b> (L. 225-23 Ccom)										
<b>Jean FLEMING</b>	50	F	Britannique	1 496	0	NON	26/05/2009	AGM 2020	10	N&R
<b>Administrateur salarié</b> (L. 225-27-1 Ccom)										
<b>Farès LOUIS</b>	57	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2020	1	N/A

1 Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2 Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

3 N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE.

\* Président du Comité.

## Biographies des administrateurs

**Bertrand MEUNIER\*****Président du Conseil d'Administration****Biographie - Expérience professionnelle****Président du Conseil d'Administration d'Atos SE**

Bertrand Meunier est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Paris-VI. Il rejoint PAI Partners de 1982 à 2010 et CVC Capital Partners Ltd en 2012, en qualité de Managing Partner.

Il est devenu Président du Conseil d'Administration d'Atos en novembre 2019.

**Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Comptes****Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères****Adresse****professionnelle :**

River Ouest – 80 quai  
Voltaire 95870 Bezons,  
France

**Nombre d'actions :**  
4 000

**Date de naissance :**  
10 mars 1956

**Nationalité :**  
Française, Britannique

**Date de la première nomination :**  
10 février 2009  
(administrateur) –  
3 juillet 2008 (membre  
du Conseil de  
Surveillance)

**Date du dernier renouvellement :**  
24 mai 2018

**Date de fin du mandat :**

AG statuant sur les  
comptes de l'exercice  
2020

**Taux d'assiduité individuel :**

**Conseil :** 100%

**Comité des N&R :**  
100%

**Comité des Comptes :** 100%

**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

France :

- Administrateur : Elsan Holding

Etranger :

- Administrateur : PDC Brands (USA)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

France :

Administrateur : Parex, Vedici

Etranger :

- *Managing Partner* : CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur : Continental Foods (Belgique), CVC Capital Partners (Luxembourg), CVC Group Ltd (Luxembourg)

\* Administrateur indépendant.

## Elie GIRARD

### Adresse

#### professionnelle :

River Ouest – 80 quai  
Voltaire 95870 Bezons,  
France

#### Nombre d'actions :

41 632

#### Date de naissance :

12 avril 1978

#### Nationalité :

Française

#### Date de la première nomination :

16 décembre 2019 (en tant qu'administrateur)<sup>1</sup>

#### Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021

#### Taux d'assiduité individuel :

Conseil : 100%

### Biographie - Expérience professionnelle

#### Directeur Général d'Atos

Elie Girard est diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Harvard. Il débute sa carrière chez Andersen en tant qu'auditeur, avant de rejoindre le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à la Direction Générale du Trésor.

De 2004 à 2007, il travaille notamment au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2007, il rejoint Orange et devient Directeur de Cabinet du Président-Directeur Général. De 2010 à 2014, il est Directeur Exécutif, en charge de la Stratégie et du Développement du groupe Orange, membre du Comité Exécutif du Groupe.

En avril 2014, Elie Girard a rejoint Atos en tant que Directeur Financier Adjoint du Groupe Atos. Nommé Directeur Financier du Groupe en février 2015, il est promu en février 2018 Directeur Général Adjoint. En mars 2019, il est nommé Directeur Général Délégué. Il devient Directeur Général d'Atos en novembre 2019.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

##### Au sein du Groupe Atos

- Président du Conseil de Surveillance : Atos Information Technology GmbH

##### A l'extérieur du Groupe Atos

France :

Aucun

Etranger :

Aucun

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

France :

- Directeur Général Délégué : Atos SE
- Président : Atos Investissement 10, Atos Investissement 12, Atos Investissement 19, Atos Investissement 20, Atos Investissement 21, Atos Investissement 22, Atos Investissement 23, Atos Investissement 24, European Silicon Technologies SAS, Bull International SAS, Atos Participation 2
- Directeur Général : Bull SAS
- Représentant permanent d'Atos Investissement 10, Président : BlueKiwi Software SAS

Etranger :

##### Pays-Bas :

- Administrateur et Directeur Général : Atos International BV, Atos International Global Functions BV, Unify Holdings BV, Unify Germany Holdings BV, Unify Overseas Holdings BV

##### Royaume-Uni :

- Administrateur : Bull Holdings Ltd, Bull ND Holdings Ltd, Canopy the Open Cloud Company Ltd

##### Etats-Unis :

- Administrateur : Syntel Inc., Atos Syntel Inc.

##### Allemagne :

- Membre du Conseil de Surveillance : Atos IT Solutions and Services GmbH

##### Pologne :

- Président du Conseil de Surveillance : Atos Polska SA

##### Chine :

- Superviseur : Atos Worldgrid Information Technology (Beijing) Co., Ltd.

##### Luxembourg :

- Président du Conseil d'Administration : St Louis RE

##### A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

<sup>1</sup> M. Elie GIRARD a été nommé Directeur Général le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et administrateur le 16 décembre 2019. Son mandat d'administrateur serait soumis à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020 et, sous réserve de renouvellement, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2022. La durée de son mandat de Directeur Général est alignée sur la durée de son mandat d'administrateur.

**Vivek BADRINATH\*****Membre du Comité des Comptes****Adresse professionnelle :**

River Ouest – 80 quai  
Voltaire 95870 Bezons,  
France

**Nombre d'actions :**  
500**Date de naissance :**  
27 juin 1969**Nationalité :**  
Française**Date de première nomination :**  
30 avril 2019**Date de fin du mandat :**

AG statuant sur les  
comptes de l'exercice  
2020.

**Taux d'assiduité individuel :**

**Conseil :** 100%

**Biographie - Expérience professionnelle****Directeur Général en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient, Asie et Pacifique, Vodafone**

Vivek Badrinath est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique et est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST). Il est également titulaire d'un DEA de Modélisation Stochastique et Statistique de l'Université Paris-Sud.

Il débute sa carrière en 1992 au sein du Ministère français de l'Industrie.

En octobre 2016, Vivek Badrinath a rejoint Vodafone en qualité de Directeur Général en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient, Asie et Pacifique (AMAP) et membre du Comité Exécutif. Il supervise les opérations de Vodafone au sein du groupe Vodacom, en Inde, Australie, Egypte, Ghana, Kenya et Nouvelle-Zélande. Il a également assuré la fonction de CEO par intérim de Vodafone Business en 2019.

Il rejoint Orange en 1996, dans des fonctions techniques au sein de la Direction des réseaux longue distance, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général chez Thomson India en 2000. De retour chez Orange en 2004, il est nommé Directeur Technique des activités mobiles puis intègre le Comité Exécutif du Groupe en 2009 en tant que Directeur de la Division réseaux et opérateurs. Il est ensuite Directeur Exécutif en charge d'Orange Business Services entre avril 2010 et avril 2012 puis nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Innovation, du Marketing et des Technologies à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013. Il occupe de mars 2014 à octobre 2016 les fonctions de Directeur Général Adjoint Marketing, Digital, Distribution et Systèmes d'information de AccorHotels.

Vivek Badrinath est chevalier au sein de l'Ordre national du mérite et chevalier de la Légion d'Honneur.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères****Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos****France :**

Aucun

**Etranger :**

(toutes ses fonctions se rattachant à sa fonction principale chez Vodafone)

- Administrateur :
  - Vodacom\*\* (Afrique du Sud)
  - Vodafone Idea Limited\*\* (Inde)
  - Vodafone Egypt\*\*
  - Safaricom\*\* (Kenya)
  - Vodafone Hutchison Australia (Joint-Venture avec Hutchison Whampoa)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Administrateur et membre du Comité d'Audit : Nokia (2014-2016)
- Administrateur : Accor (2016-2018)

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.

**Nicolas BAZIRE\***

**Président du Comité des Nominations et des Rémunérations**

**Adresse professionnelle :**

River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France

**Nombre d'actions :**  
1 040

**Date de naissance :**  
13 juillet 1957

**Nationalité :**  
Française

**Date de première nomination :**  
10 février 2009

**Date du dernier renouvellement :**  
24 mai 2017

**Date de fin du mandat :**  
AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

**Taux d'assiduité individuel :**

**Conseil :** 80%

**Comité des N&R :**  
100%

**Biographie - Expérience professionnelle**

**Directeur Général du groupe Arnault SE**

Nicolas Bazire est diplômé de l'Ecole Navale (1978), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Magistrat à la Cour des Comptes. Nicolas Bazire est conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes.

En 1993, Nicolas Bazire devient Directeur de Cabinet du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également membre du Comité Exécutif.

Nicolas Bazire est Officier de marine de réserve. Il est Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**

**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

France :

- Membre du Comité de Surveillance :
  - Montaigne Finance SAS
- Vice-Président du Conseil de Surveillance :
  - Les Echos SAS
- Directeur Général Délégué :
  - Financière Agache SA
  - Semyrhamis SA
- Administrateur :
  - LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE\*\*
  - Agache Développement SA
  - Europatweb SA
  - Groupe Les Echos SA
  - LV Group SA
  - Suez SA\*\*
  - Carrefour SA\*\*
  - Louis Vuitton (Fondation d'Entreprise)
  - Christian Dior SE\*\*
- Représentant permanent :
  - Groupe Arnault SE, administrateur de Financière Agache SA
  - Groupe Arnault SE, administrateur de Semyrhamis SA
  - Ufipar SAS, administrateur de Louis Vuitton Malletier SA
  - Montaigne Finance SAS, administrateur de GA Placements SA

Etranger :

- Représentant permanent :
  - Ufipar SAS, administrateur de Société des Bains de Mer de Monaco SA\*\*

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Administrateur :  
Financière Agache Private Equity SA

\* Administrateur indépendant.  
\*\* Société cotée.

**Valérie BERNIS\*****Présidente du Comité RSE****Adresse professionnelle :**

River Ouest – 80 quai  
Voltaire 95870 Bezons,  
France

**Nombre d'actions :**  
505**Date de naissance :**

9 décembre 1958

**Nationalité :**

Française

**Date de première nomination :**

15 avril 2015, ratifiée  
par l'AG du 28 mai  
2015

**Date du dernier renouvellement :**

24 mai 2017

**Date de fin du mandat :**

AG statuant sur les  
comptes de l'exercice  
2019

**Taux d'assiduité individuel :**

**Conseil :** 80%

**Comité RSE :** 100%

**Biographie - Expérience professionnelle****Mandataire social d'entreprises**

Valérie Bernis est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges. En 1996, après 2 ans passés comme Conseiller Presse et Communication du Premier Ministre, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président exécutif en charge de la Communication puis, en 1999, en tant que Directeur Délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. A la même époque, elle a passé cinq ans comme Président-Directeur Général de la chaîne de télévision Paris Première. Valérie Bernis est actuellement membre des Conseils d'Administration de l'Occitane et de France Télévisions.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères****Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos****France**

- Administrateur : France Télévisions
- Secrétaire Général du Conseil d'Administration : AROP (Opéra de Paris)
- Membre du Conseil : Fondation contre Alzheimer

**Etranger :**

- Administrateur indépendant et membre du Comité des Nominations : l'Occitane International SA (Luxembourg)\*\*

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du Conseil de Surveillance : Euro Disney SCA \*\*
- Administrateur : Suez SA \*\*

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.

**Jean FLEMING**

**Administrateur  
représentant les  
salariés actionnaires**  
**Membre du Comité  
des Nominations et  
des Rémunérations**

**Adresse  
professionnelle :**

Midcity Place  
71 High Holborn  
London  
WC1V6EA  
UK

**Nombre d'actions :**  
1 496

**Date de naissance :**  
4 mars 1969

**Nationalité :**  
Britannique

**Date de première  
nomination :**  
26 mai 2009

**Date du dernier  
renouvellement :**  
24 mai 2017

**Date de fin du  
mandat :**  
AG statuant sur les  
comptes de l'exercice  
2019

**Taux d'assiduité  
individuel :**

**Conseil :** 70%

**Comité des N&R :**  
60%

**Biographie - Expérience professionnelle**

**Leadership Coach (Royaume-Uni)**

Jean Fleming est titulaire d'un MSc en Human Resources obtenu à la South Bank University de Londres et d'un BA de Business Administration obtenu à Brunel University.

Après avoir été Client Executive, Business Process Services, elle est aujourd'hui Leadership Coach. Jean Fleming exerce le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères**

**Autres mandats et fonctions exercés au  
31 décembre 2019**

Aucun

**Autres mandats précédemment exercés au cours  
des cinq dernières années**

Aucun

**Farès LOUIS**

<b>Administrateur salarié</b> <b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France <b>Nombre d'actions :</b> 0 <b>Date de naissance :</b> 23 mai 1962 <b>Nationalité :</b> Française <b>Date de première nomination :</b> 25 avril 2019 <b>Date de fin du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019 <b>Taux d'assiduité individuel :</b> <b>Conseil :</b> 100%	<b>Biographie - Expérience professionnelle</b> <b>Business Développeur</b> Farès Louis a intégré le groupe Bull en 1991 comme ingénieur commercial, ensuite il a exercé différentes fonctions d'« Account Manager » auprès des grands comptes en France, de Directeur de la filiale Bull Moyen Orient, de développement d'offres à l'international. Il occupe actuellement un poste de « Business Développeur » de produits de sécurité pour la région Moyen Orient & Afrique au sein de La Ligne de Services BDS.	
	<b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b>	
	<b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b> <b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller prud'homal</li> <li>• Défenseur syndical</li> <li>• Membre du bureau CFDT/Symetal Francilien</li> </ul>	<b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b> <b>Au sein du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégué syndical</li> <li>• Délégué du personnel sur le site des Clayes sous-Bois</li> <li>• Comité Européen Bull</li> <li>• Comité d'Entreprise Bull</li> </ul> <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> Aucun

**Cedrik NEIKE**

<p><b>Adresse Professionnelle :</b> Siemens AG Werner-von-Siemens-Straße 1 80333 Munich, Germany</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 0</p> <p>Date de naissance : 7 mars 1973</p> <p><b>Nationalité :</b> Allemand, Français</p> <p><b>Date de première nomination :</b> 28 janvier 2020</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p> <p><b>Taux d'assiduité individuel :</b></p> <p><b>Conseil d'administration :</b> N/A</p>	<b>Biographie - Experience Professionnelle</b>				
	<b>Membre du Directoire de Siemens AG et Directeur Général de Smart Infrastructure</b>				
	<p>Cedrik Neike est diplômé de University College London et London School of Economics où il a obtenu un Bachelor in Engineering and Business Finance. Il est également titulaire d'un MBA de l'Insead (France).</p> <p>Cedrik Neike est engagé par Siemens en 1997 en qualité de chef de produit pour l'Internet sans fil. En 2001, il rejoint ensuite Cisco Systems où il exerce plusieurs postes de direction en Allemagne et aux Etats-Unis, incluant notamment les fonctions de SVP, Global Service Provider, Service Delivery Worldwide, et SVP, Global Service Provider, Sales, EMEA, Russia and APJ.</p> <p>En avril 2017, il est nommé Membre du Directoire de Siemens AG**.</p>				
	<b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b>				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white; text-align: left;">Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white; text-align: left;">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Siemens France Holding SA, France</li> <li>• Siemens Ltd., India</li> <li>• Siemens Pte. Ltd., Singapore</li> <li>• Siemens Schweiz AG, Switzerland (Président)</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Siemens France Holding SA, France</li> <li>• Siemens Ltd., India</li> <li>• Siemens Pte. Ltd., Singapore</li> <li>• Siemens Schweiz AG, Switzerland (Président)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p>
Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Siemens France Holding SA, France</li> <li>• Siemens Ltd., India</li> <li>• Siemens Pte. Ltd., Singapore</li> <li>• Siemens Schweiz AG, Switzerland (Président)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>Aucun</p>				

\*\* Société cotée.

**Colette NEUVILLE\***

<p><b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 1 012</p> <p><b>Date de naissance :</b> 21 janvier 1937</p> <p><b>Nationalité :</b> Française</p> <p><b>Date de la première nomination :</b> 30 mai 2012 (administrateur) – 12 juin 2008 (membre du Conseil de Surveillance) – 13 avril 2010 (Censeur) ratifié lors de l'AG du 27 mai 2010</p> <p><b>Date du dernier renouvellement :</b> 24 mai 2017</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p> <p><b>Taux d'assiduité individuel :</b></p> <p><b>Conseil :</b> 80%</p>	<p><b>Biographie - Expérience professionnelle</b></p> <p><b>Présidente (fondatrice) de l'ADAM</b> Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'Economie Politique et de Sciences Economiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste au secrétariat international de l'OTAN, puis à l'ONI (Office National des Irrigations au Maroc) et à l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est Présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) et membre de la commission « Epargnants et Actionnaires Minoritaires » de l'AMF. Elle est Administrateur Référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate et Présidente du Comité des Rémunérations de Getlink S.E. Elle est membre du Conseil d'Administration de la FAIDER et de l'ARCAF.</p> <p><b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b></p> <table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur : groupe Getlink SE** (également membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)</li> <li>Membre : Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, Club des Présidents de Comités de Rémunérations</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur (et membre du Comité d'Audit) : Numericable – SFR** (du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016)</li> <li>Membre : Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit &amp; de Management de Paris</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur : groupe Getlink SE** (également membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)</li> <li>Membre : Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, Club des Présidents de Comités de Rémunérations</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur (et membre du Comité d'Audit) : Numericable – SFR** (du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016)</li> <li>Membre : Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit &amp; de Management de Paris</li> </ul>
<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur : groupe Getlink SE** (également membre du Comité d'Audit et du Comité Corporate et Présidente du Comité de Rémunération et Administrateur Référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)</li> <li>Membre : Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, Club des Présidents de Comités de Rémunérations</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur (et membre du Comité d'Audit) : Numericable – SFR** (du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016)</li> <li>Membre : Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit &amp; de Management de Paris</li> </ul>		

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.

**Aminata NIANE\***

<p><b>Administrateur Référent</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> BP 29 495 – DAKAR, Sénégal</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 1 012</p> <p><b>Date de naissance :</b> 9 décembre 1956</p> <p><b>Nationalité :</b> Sénégalaise</p> <p><b>Date de la première nomination :</b> 27 mai 2010</p> <p><b>Date du dernier renouvellement :</b> 30 avril 2019</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020</p> <p><b>Taux d'assiduité individuel :</b></p> <p><b>Conseil :</b> 100%</p>	<p><b>Biographie - Expérience professionnelle</b></p>		
	<p><b>Consultante Internationale</b></p>		
	<p>Aminata Niane est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries alimentaires (Montpellier, France) et d'un Master en <i>Business Administration</i> (Birmingham, UK).</p> <p>Elle a ensuite démarré sa vie professionnelle en 1983 en tant qu'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises de l'agroalimentaire (Société Industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS).</p> <p>Cette expérience s'est poursuivie en 1987 dans l'administration sénégalaise (ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991 dans les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé).</p> <p>Enfin, après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, Aminata Niane a été nommée en 2000 Directeur Général de l'APIX, Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux, dont la création et la gestion lui ont été confiées jusqu'en mai 2012. Ensuite elle a occupé le poste de Conseiller spécial du Président de la République du Sénégal jusqu'en mai 2013.</p> <p>Aujourd'hui, elle est Consultante Internationale, après avoir occupé, à la Banque Africaine de Développement, les postes de Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale et Directeur chargée du Retour de la Banque à son siège à Abidjan.</p>		
	<p><b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b></p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>France : Aucun</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur : groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal), Banque Atlantique Sénégal (Sénégal)</li> <li>• Présidente de l'association « Social Change Factory »</li> </ul> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p>Aucun</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>France : Aucun</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur : groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal), Banque Atlantique Sénégal (Sénégal)</li> <li>• Présidente de l'association « Social Change Factory »</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p>Aucun</p>
<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <p>France : Aucun</p> <p>Etranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur : groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal), Banque Atlantique Sénégal (Sénégal)</li> <li>• Présidente de l'association « Social Change Factory »</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p>Aucun</p>		

\* Administrateur indépendant.

**Lynn PAINE\*****Membre du Comité des Comptes****Membre du Comité RSE****Adresse professionnelle :**

Harvard Business School,  
Soldiers Field Road,  
Boston, Massachusetts  
02163

**Nombre d'actions :**

1 000

**Date de naissance :**

17 juillet 1949

**Nationalité :**

Américaine

**Date de la première nomination :**

29 mai 2013

**Date du dernier renouvellement :**

30 avril 2019

**Date de fin du mandat :**

AG statuant sur les  
comptes de l'exercice  
2020

**Taux d'assiduité individuel :****Conseil :** 90%**Comité des Comptes :** 86%**Comité RSE :** 100%**Biographie - Expérience professionnelle****Professeur de gestion et d'administration des affaires – Chaire John G. Mclean, Harvard Business School, Vice-Doyenne pour le Développement International**

Lynn Paine est Professeur de gestion et d'administration des affaires et Vice-Doyenne pour le Développement International à *Harvard Business School*. Elle a précédemment assuré les fonctions de Vice-Doyenne pour le Développement de la faculté. Elle est ancienne responsable de l'unité Direction Générale de l'établissement, et intervient en qualité de spécialiste en matière de gouvernance d'entreprise. De nationalité américaine et de renommée mondiale, elle enseigne aujourd'hui la gouvernance d'entreprise au sein du MBA et d'*executive programs*.

Elle a cofondé et dirigé le programme « Management et Responsabilité Sociale d'Entreprise » (*Leadership and Corporate Accountability*) dispensé au sein des MBA et *Advanced Management Program* d'Harvard. Mme Paine a également enseigné dans de nombreux *executive programs* incluant le Senior Executive Program consacré à la Chine, et actuellement le programme Leading Global Business, le *Senior Executive Program* consacré à l'Afrique, *Women on Boards*, et *Making Corporate Boards More Effective*.

En complément de son activité de formation et de consultante pour de nombreuses entreprises, elle a siégé dans plusieurs comités consultatifs, notamment au sein de la commission du *Conference Board* sur la transparence financière dans les entreprises privées, et au sein de l'équipe du *Conference Board* relatif à la rémunération des dirigeants. Elle a également siégé à l'*Academic Advisory Council* du programme Hills sur la gouvernance au *Center for Strategic and International Studies* (CSIS), à Washington D.C. ; au sein du *Governing Board* du *Center for Audit Quality* à Washington D.C., ainsi qu'au sein de l'*Advisory Board* du *Conference Board's Governance Center* à New York. Elle a été administratrice de RiskMetrics Group (NYSE) préalablement à la fusion de la société avec MSCI.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères****Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

Etranger :

- *Global Advisory Council*, Odebrecht SA, São Paulo (Brésil)
- *Senior Advisor to Independent Monitor* pour Volkswagen AG\*\* (Allemagne)
- *Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation*, NYC (USA)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années****Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Vice-Doyenne, *Harvard Business School*, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016)
- Membre du *Governing Board*, Center for Audit Quality, Washington, DC (USA) (2007-2016)
- *Academic Advisory Council, Hills Program on Governance – Center for Strategic and International Studies*, Washington, D.C. (USA) (2001-2017)

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.

**Vernon SANKEY\***

<p><b>Président du Comité des Comptes</b> <b>Membre du Comité RSE</b> <b>Adresse professionnelle :</b> 51 Walnut Court, St Mary's Gate, London W85UB, UK <b>Nombre d'actions :</b> 1 296 <b>Date de naissance :</b> 9 mai 1949 <b>Nationalité :</b> Britannique <b>Date de la première nomination :</b> 10 février 2009 (administrateur) – 16 décembre 2005 (membre du Conseil de Surveillance) ratifié lors de l'AG du 23 mai 2006 <b>Date du dernier renouvellement :</b> 30 avril 2019 <b>Date de fin du mandat :</b> AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021 <b>Taux d'assiduité individuel :</b> <b>Conseil :</b> 100% <b>Comité des Comptes :</b> 100% <b>Comité RSE :</b> 100%</p>	<b>Biographie - Expérience professionnelle</b>	
	<b>Mandataire social d'entreprises</b>	
	<p>Vernon Sankey est diplômé de l'<i>Oriel College</i> à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). Il rejoint Reckitt and Colman plc en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur Général du Groupe sur la période 1992-1999. Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs avec la fonction de Président ou membre du Conseil (Pearson plc, Zurich Insurance AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc, Firmenich SA, etc.) et a été un membre du Directoire de la FSA (<i>Food Standards Agency</i>) au Royaume-Uni.</p>	
	<b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019</b> <b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> Etranger :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Président, anciennement administrateur : Harrow School Entreprises Ltd (Royaume-Uni)</li> <li>Membre : Pi Capital (Royaume-Uni)</li> </ul> </p>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b> <b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> Aucun</p>

\* Administrateur indépendant.

### Politique de diversité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné la composition du Conseil d'Administration et approuvé la politique de diversité applicable au Conseil.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs suivants :

- (i) **âge des administrateurs** : Le 16 décembre 2019, les administrateurs avaient entre 50 et 82 ans avec une moyenne de 62,8 ans contre 64 ans en 2018. Le Conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante et a décidé de rester attentif à la limite statutaire d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans ;
- (ii) **parité** : Le 16 décembre 2019, le Conseil d'Administration était composé de 44,4% de femmes (quatre sur les neuf membres à prendre en compte)<sup>1</sup>. Le Conseil a estimé que le ratio était satisfaisant mais que la nomination de nouvelles administratrices devra être envisagée ;
- (iii) **diversité des compétences et d'expérience professionnelle** : Le Conseil d'Administration a reconnu que (i) les administrateurs possèdent une vaste

expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse, (ii) la diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du Conseil qui rassemblent de nombreuses expériences et formations en technologie, ingénierie, finance, gouvernance, RSE, gestion des risques, certains ayant été Directeur Général par le passé, etc., et (iii) le Conseil d'Administration compte deux administrateurs représentant les salariés (les salariés et les salariés actionnaires) qui enrichissent le panel d'expérience et de perspectives professionnelles ;

- (iv) **diversité en termes de nationalités** : Au 16 décembre 2019, la proportion d'administrateurs de nationalité non française était de 42%, en ligne avec la dimension internationale du Groupe. En conséquence, le Conseil a considéré le ratio comme très satisfaisant et s'est fixé pour objectif de maintenir le ratio qui reflète l'identité du Groupe ;
- (v) **indépendance des administrateurs** : Au 16 décembre 2019, la proportion d'administrateurs indépendants était de 80% à la suite de la nomination de M. Elie Girard en tant qu'administrateur. Le Conseil a estimé que ce pourcentage était satisfaisant et que la Société devrait rester au-dessus du ratio préconisé par le Code AFEP-MEDEF (soit au moins la moitié des membres du Conseil).

## G.2.3.2 Indépendance des administrateurs

### Définition de la notion d'administrateur indépendant

#### Conformément au Code AFEP-MEDEF

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le Code AFEP-MEDEF prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

#### Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette Société Mère.

#### Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la

Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

#### Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

#### Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

<sup>1</sup> Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et l'administrateur salarié ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'Administration.

#### Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

#### Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

#### Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa Société Mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

#### Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 décembre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats...), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur...).

#### Revue de l'indépendance des administrateurs

Dans le cadre de son examen annuel au cours sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil, s'appuyant sur les travaux préparatoires du Comité des Nominations et des Rémunérations, et sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, a constaté que 80% de ses administrateurs étaient considérés comme indépendants (8 membres sur 10 à prendre en compte pour calculer le ratio<sup>1</sup> d'administrateurs indépendants, soit M. Vivek Badrinath, M. Nicolas Bazire, Mme. Valérie Bernis, M. Bertrand Meunier, Mme. Colette Neuville, Mme. Aminata Niane, Mme. Lynn Paine et M. Vernon Sankey, soit plus de la moitié des administrateurs en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. En conséquence, le Conseil a constaté que le Comité des Comptes et le Comité des Nominations et des Rémunérations étaient tous deux présidés par un administrateur indépendant.

Dans ce cadre de cette évaluation, le Conseil a décidé que :

- (i) 4 administrateurs n'étaient pas considérés comme indépendants, à savoir :
  - M. Elie Girard, en tant que Directeur Général,
  - Dr Roland Busch en raison de ses liens avec Siemens qu'il représente (actionnaire principal indirect de la Société et en raison des liens entre Siemens et Siemens Pension-Trust e.V.) et de l'existence de relations commerciales importantes avec Siemens,
  - Mme Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires et M. Farès Louis administrateur salarié, en raison de leur qualité de salariés d'une filiale de la Société (étant précisé qu'en qualité d'administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés, M. Farès Louis et Mme. Jean Fleming ne sont pas prises en compte dans le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants) ;
- (ii) 4 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la Société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1% fixé par le Conseil, réalisé par Atos avec toutes ces sociétés : M. Vivek Badrinath, M. Nicolas Bazire, Mme. Valérie Bernis et Mme. Lynn Paine ;
- (iii) En ce qui concerne M. Vernon Sankey, le Conseil a considéré que même si M. Vernon Sankey siège depuis 14 ans en tant que membre du Conseil de Surveillance puis en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société, son indépendance n'était pas affectée à ce jour en raison de la modification de la structure de gouvernance de la Société en 2009 (passage d'une structure dualiste à une structure moniste) et de façon plus significative, de la modification de l'identité du Directeur Général en 2008. En conséquence, M. Sankey a été considéré comme ayant servi 11 ans jusqu'à présent dans le cadre de la structure de gouvernance précédente. Pour rappel, la structure de gouvernance a encore évolué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et la nomination d'un nouveau Directeur Général. Le Conseil d'Administration, a pris en compte les avis de certains actionnaires sur ce point et a demandé au Comité des Nominations et des Rémunération de travailler à la succession de M. Sankey à la présidence du Comité des Comptes qui sera effective en 2020. Le Conseil d'Administration considère que le maintien provisoire de M. Sankey à ce poste est essentiel pour le bon déroulement de la transition à la suite du récent changement de gouvernance de la Société ;
- (iv) Gen. Jean-Louis Georgelin, M. Bertrand Meunier, Mme Colette Neuville et Mme. Aminata Niane ont également été qualifiés d'indépendants en ce qu'aucun critère ne les concerne.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

L'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs effectuée le 16 décembre 2019 et sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, est reproduite ci-après :

Critères <sup>1</sup>	Vivek Badrinath	Nicolas Bazire	Valerie Bernis	Roland Busch	Jean Fleming	Jean-Louis Georgelin <sup>2</sup>	Elie Girard	Farès Louis	Bertrand Meunier	Colette Neuville	Aminata Niane	Lynn Paine	Vernon Sankey
<b>Critère 1 :</b> Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2 :</b> Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3 :</b> Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 4 :</b> Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5 :</b> Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6 :</b> Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7 :</b> Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8 :</b> Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>INDEPENDANT</b>	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓

1 Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

2 Jean-Louis Georgelin a démissionné de ses fonctions de censeur le 18 février 2020.

Le ratio d'indépendance n'a pas été affecté par la nomination de M. Cedrik Neike au Conseil d'Administration en remplacement du Dr. Roland Busch, à compter du 28 janvier 2020.

### G.2.3.3 Administrateur Référent

Conformément à la recommandation de l'AMF du 7 décembre 2010 à l'occasion de son « Rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne », le Conseil d'Administration désigne un Administrateur Référent depuis 2010. M. Pasquale Pistorio a occupé ces fonctions à partir du 22 décembre 2010. Après avoir été désignée Administrateur Référent adjoint au cours de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2018, Mme Aminata Niane a été nommée Administrateur Référent en remplacement de M. Pistorio lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2018. Sa fonction d'Administrateur Référent a été confirmée à la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent est chargé de veiller à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le Conseil d'Administration. A cet égard, il/elle est notamment en charge de la mission d'évaluation formalisée des travaux du Conseil, menée chaque année, sous sa direction. Une présentation détaillée des travaux effectués à cet égard est disponible à la section G.2.5. Il/elle est régulièrement sollicité sur les questions de fonctionnement du Conseil. Le Conseil d'Administration peut lui confier des missions spécifiques liées à la gouvernance ou aux relations avec les actionnaires. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, l'Administrateur Référent bénéficie de l'assistance du secrétariat général de la Société pour les tâches administratives.

### G.2.3.4 Censeur

Comme cela avait déjà été fait par le passé, le Conseil d'Administration a soumis à l'Assemblée Générale Annuelle de 2019 la nomination du Général Jean-Louis Georgelin en tant que censeur pour un mandat d'un an.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale peut nommer un ou deux censeurs (personnes physiques ou morales). Le Conseil d'Administration peut également nommer des censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat des censeurs est d'un an. Les censeurs sont rééligibles deux fois.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent être consultés par celui-ci. Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont

soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux Assemblées Générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'Administration.

En 2019, le Conseil d'Administration a souhaité bénéficier de l'expérience d'un Général d'armée reconnu pour son leadership et ses compétences, notamment dans les secteurs de la défense et de la sécurité. Son profil a contribué à la poursuite le développement de l'activité Big Data & Cybersécurité (BDS) de la Société.

Le Général Jean-Louis Georgelin a démissionné de ses fonctions de censeur le 18 février 2020.

### G.2.3.5 Participation des salariés au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend un administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée Générale. La nomination de cet administrateur a été volontairement soumise aux Assemblées Générales de 2013 et 2017.

Le Conseil d'Administration comprend également un administrateur salarié au sens de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, nommé conformément à la procédure prévue par les statuts. Conformément à la loi « PACTE », la Société soumettra à la prochaine Assemblée Générale Annuelle une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 administrateurs le seuil déclenchant la nomination d'un second administrateur salarié.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés sont expressément désignés dans le Règlement Intérieur comme membres du Conseil d'Administration. A ce titre, ils participent aux réunions et délibérations du Conseil. Ils ont les mêmes obligations que tout autre administrateur, notamment de confidentialité, à l'exception de l'obligation de détenir au moins 500 actions de la Société.

De plus, en vertu d'un accord conclu le 14 décembre 2012, la Société a mis en œuvre un dispositif innovant de participation

des salariés au travers de la création du Conseil d'Entreprise Européen d'Atos SE et de la désignation, parmi ses membres ou des salariés d'Atos, d'un Comité Participatif composé de quatre personnes, ayant pour objet de se réunir avec des membres du Conseil d'Administration et d'échanger sur les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du Conseil. Une fois par an, le Comité Participatif est invité à une réunion plénière du Conseil d'Administration, qui correspond à la séance relative à la revue de la conformité des pratiques de la Société avec les règles de gouvernement d'entreprise. Le Comité Participatif a aussi été associé à l'élaboration de la Stratégie du Groupe. Dans ce cadre, le Comité Participatif a été convié, en mars 2015, à participer à la réunion du Conseil d'Administration portant sur l'évolution stratégique du Groupe Atos, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration tenue en Novembre 2016 au cours de laquelle a été abordé le Plan triennal « Ambition 2019 ». En novembre 2018, le Président du Conseil d'Administration a réuni le Comité Participatif dans le cadre de la préparation du plan stratégique de la Société.

Par la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs, la Société montre le grand intérêt qu'elle porte à la représentation des salariés au sein du Groupe.

### G.2.3.6 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du Groupe sur l'activité, l'organisation et la gouvernance de celui-ci.

Par ailleurs, en sa capacité d'administrateur salarié, M. Farès Louis a reçu une formation spécifique, focalisée sur la gouvernance d'entreprise. Il a reçu la documentation de la Société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le Règlement Intérieur du Conseil et la Charte de l'administrateur d'Atos) et il a été sensibilisé aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'appliquent aux administrateurs des sociétés cotées. En outre, un programme de formation complet a été discuté et M. Louis a été informé des possibilités

de formation y compris celles qui sont disponibles au sein de l'entreprise sur des sujets tels que la finance et la comptabilité.

Une formation spécifique est également dispensée aux administrateurs nommés au Comité des Comptes. Au moment de leur nomination au sein du Comité, M. Meunier et Mme Paine ont été formés par le précédent Président-Directeur Général, le Président du Comité des Comptes, le Directeur Financier du Groupe et le Directeur Juridique Groupe sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles et la gouvernance de l'entreprise.

Des présentations détaillées sur les nombreuses initiatives de la Société en matière de RSE ont été faites à tous les membres du Comité RSE à la suite de sa création en décembre 2018.

### G.2.3.7 Obligations de détention

En application des Statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Cette obligation ne s'applique cependant pas à l'administrateur salarié ni à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

### G.2.3.8 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration

A la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la

gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

### G.2.3.9 Conflits d'intérêts potentiels et accords

[GRI102-25]

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la Société, hors le cas de M. Cedrik Neike dont la nomination a été proposée par Siemens Pension-Trust e.V., conformément aux accords conclus avec Siemens dans le cadre de l'opération d'acquisition de Siemens Information Technology Services, qui prévoyaient la possibilité pour Siemens de proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société et des obligations de conservation définies par le Conseil d'Administration pour le dirigeant mandataire social.

### G.2.3.10 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Atos SE a approuvé un Règlement Intérieur qui encadre les travaux du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil a été mis à jour lors des réunions du Conseil tenue le 16 décembre 2019 et le 18 février 2020, afin de prendre en compte la nouvelle structure de Gouvernance de la Société. Sont annexés au Règlement Intérieur la Charte de l'administrateur d'Atos et le Guide de prévention des délits d'initiés.

Le Règlement Intérieur précise les règles relatives à la composition, le fonctionnement et le rôle du Conseil ; la rémunération des administrateurs ; l'évaluation des travaux du Conseil ; l'information des administrateurs ; le rôle, les

attributions, et les règles de fonctionnement des Comités du Conseil ; les missions et prérogatives de l'Administrateur Référent ; les missions spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité des administrateurs. Le Règlement Intérieur prévoit également les conditions de participation des salariés représentants du Comité Participatif (mis en place aux termes de l'accord du 14 décembre 2012 entre la Société et le Conseil d'Entreprise Européen – voir ci-dessus) aux réunions avec les représentants du Conseil d'Administration et à la réunion plénière du Conseil portant sur la revue de la conformité des pratiques de la Société avec les règles de gouvernement d'entreprise.

Dès leur nomination, un exemplaire du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte de l'Administrateur d'Atos SE et du Guide de prévention des délits d'initiés sont remis aux administrateurs qui accusent réception de ces documents.

### Dispositions principales du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

La version complète du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site web de la société (section « Investisseurs »). Les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration concernant des sujets tels que (i) les matières réservées du Conseil d'Administration, (ii) le fonctionnement du Conseil d'Administration, (iii) l'Administrateur Référent, (iv) les représentants du Comité Participatif, (v) les missions et fonctionnement des Comités, (vi) l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration sont résumées dans les sections dédiées de ce Document d'Enregistrement Universel. Les autres principales dispositions du Règlement Intérieur du Conseil sont résumées ci-dessous :

#### Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'Administration de manière à les mettre en mesure d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière. Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Un administrateur doit demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

#### Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général et le Président-Directeur Général, selon le cas, ainsi que le Directeur Général Délégué, sollicitent l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

#### Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'Administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui : (i) définit l'objet précis de la mission ; (ii) fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ; (iii) arrête la durée de la mission ; (iv) détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités de paiement des sommes dues à l'intéressé ; (v) prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission. Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'Administration aux administrateurs de la Société.

### Principales dispositions de la Charte de l'Administrateur d'Atos SE

La Charte de l'Administrateur d'Atos résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'Administration. Cette charte vise en particulier les questions suivantes : le non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, l'intérêt social, l'assiduité, la diligence, la loyauté, l'indépendance, la confidentialité, les opérations sur titres du Groupe, les conflits d'intérêts, l'information des membres.

Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'Administrateur d'Atos.

#### Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations et doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions légales et réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, de la Charte et des compléments que le Conseil d'Administration peut lui apporter ainsi que des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

#### Non-cumul des fonctions de dirigeant mandataire social et de salarié

Lorsqu'un employé devient le principal dirigeant mandataire social de la Société, il ou elle s'engage à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait), soit par rupture conventionnelle, soit par démission. Cette disposition n'est pas applicable à un salarié qui est nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ou d'administrateur salarié.

#### Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

#### Conflits d'intérêts [GRI 102-25]

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. L'administrateur a l'obligation d'informer le Président du Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il ou elle pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ou elle ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il ou elle s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées, et le Président peut lui demander de ne pas participer aux délibérations. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

**Assiduité - diligence**

L'administrateur doit consacrer à la préparation des réunions du Conseil d'Administration ainsi que, le cas échéant, des Comités dont il ou elle est membre, le temps et l'attention nécessaires. Il ou elle doit être assidu et doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à toutes les réunions des Comités dont il ou elle est membre ainsi qu'aux Assemblées Générales des actionnaires. Il s'informe sur les métiers et spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs, en interrogeant si nécessaire, ses dirigeants. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'Administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

**Loyauté**

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe Atos et agit de bonne foi en toutes circonstances. Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel, dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité des Nominations et Rémunérations.

**Objectivité**

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son objectivité d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il s'engage à alerter le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

**Confidentialité**

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'Administration.

**Information privilégiée - Opérations sur titres**

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient des informations non rendues publiques, il s'abstient de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de la Société. Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il s'engage à observer et respecter les dispositions du « Guide de prévention des délits d'initiés » approuvé par le Conseil d'Administration.

**Dispositions principales du Guide de prévention des délits d'initiés**

Afin de permettre la transparence et l'intégrité du marché des titres Atos SE, la Société vise à fournir à ses investisseurs et actionnaires, dans des conditions égales pour tous, les informations sur son activité et sa performance. La Société demande à ses principaux cadres et salariés ayant accès à des informations sensibles de suivre les règles particulières de prévention des délits d'initiés figurant dans un guide de prévention.

**Délit d'initié**

L'exploitation ou la divulgation induite d'informations privilégiées constitue une violation de la loi ou la réglementation boursière, qui peut donner lieu à des poursuites disciplinaires, administratives (Autorité des Marchés Financiers) et judiciaires, pouvant aboutir à une sanction de l'autorité boursière ou d'une juridiction pénale. En conséquence, aucun collaborateur ne doit divulguer des informations privilégiées à des tiers ou ne doit négocier des titres Atos SE lorsqu'il est en possession d'une information privilégiée.

**Négociation lors des fenêtres négatives**

Les collaborateurs susceptibles d'avoir accès sur une base régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ne doivent pas négocier, directement ou indirectement des titres Atos SE durant une « fenêtre négative ». Une fenêtre négative s'entend des six semaines précédant la publication des résultats financiers annuels, des trente jours précédant la publication des résultats financiers semestriels et des quatre semaines précédant la publication des informations financières au titre du premier et du troisième trimestre.

**Couverture des stock-options et actions de performance**

Il est interdit à tous les collaborateurs de mettre en place, au moyen d'instruments dérivés ou autrement, une couverture (droit d'acheter ou de vendre à un certain prix ou toute autre modalité) contre la variation du cours d'Atos SE de leur exposition à la valeur potentielle :

- des stock-options dont ils sont bénéficiaires jusqu'au début de leur période d'exercice ;
- des actions de performance dont ils sont attributaires pendant les périodes d'acquisition et de conservation.

Dans le sens des engagements pris à l'occasion de précédents plans d'attribution d'action de performance, l'ancien Président-Directeur Général et l'ancien Directeur Général Délégué lors de l'attribution d'actions de performance et de stock-options le 24 juillet 2019 se sont expressément engagés à respecter l'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de leur mandat social.

**G.2.3.11 Charte interne du Conseil d'Administration sur les conventions et engagements réglementés et libres**

Conformément à la loi « PACTE » du 22 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le 16 décembre 2019 une Charte interne sur les conventions réglementées et les engagements réglementés et libres.

Considérant l'organisation du Groupe Atos et, en particulier, le principe de séparation des fonctions de son système de contrôle interne, la Charte interne met en place une procédure impliquant à la fois la Direction Juridique Groupe et le Département Contrôle Interne du Groupe selon laquelle :

- (i) la Direction Juridique Groupe est chargée de qualifier les conventions soit de conventions réglementées ou de conventions libres, et de superviser la procédure d'autorisation des conventions réglementées ; et
- (ii) le Département du Contrôle Interne du Groupe est chargé d'évaluer régulièrement si les conventions relatives aux transactions ordinaires conclues dans des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. Il communique les résultats de ses travaux au Comité des Comptes d'Atos SE.

## G.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

### G.2.4.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2019

#### Taux d'assiduité global

Taux d'assiduité global au Conseil d'Administration	Taux d'assiduité global au Comité des Comptes	Taux d'assiduité global au Comité des Nominations et des Rémunérations	Taux d'assiduité global au Comité RSE
85,12%	92,86%	86,67%	100,00%

#### Taux d'assiduité individuel

	Taux d'assiduité au Conseil d'Administration	Taux d'assiduité au Comité des Comptes	Taux d'assiduité au Comité des Nominations et des Rémunérations	Taux d'assiduité au Comité RSE
<b>Badrinath Vivek</b> (Administrateur)	100%	N/A	N/A	N/A
<b>Nicolas Bazire</b> (Administrateur)	80,00%	N/A	100%	N/A
<b>Thierry Breton</b> (Ancien Président-Directeur Général)	100,00%	N/A	N/A	N/A
<b>Valerie Bernis</b> (Administrateur)	80,00%	N/A	N/A	100%
<b>Roland Busch</b> (Administrateur)	40,00%	85,71%	N/A	N/A
<b>Jean Fleming</b> (Administrateur représentant les salariés actionnaires)	70,00%	N/A	60,00%	N/A
<b>Elie Girard</b> (Administrateur/Directeur Général)	100%	N/A	N/A	N/A
<b>Jean-Louis Georgelin</b> (Censeur)	60,00%	N/A	N/A	N/A
<b>Marie-Christine Lebert</b> (Administrateur salarié)	100%	N/A	N/A	100%
<b>Farès Louis</b> (Administrateur salarié)	100%	N/A	N/A	N/A
<b>Bertrand Meunier</b> (Administrateur)	100%	100%	100%	N/A
<b>Colette Neuville</b> (administrateur)	80,00%	N/A	N/A	N/A
<b>Aminata Niane</b> (Administrateur Référent)	100%	N/A	N/A	N/A
<b>Lynn Paine</b> (Administrateur)	90,00%	85,71%	N/A	100%
<b>Vernon Sankey</b> (Administrateur)	100%	100%	N/A	100%

## G.2.4.2 Activités du Conseil d'Administration

### Mission

La mission du Conseil d'Administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. De plus, le Conseil d'Administration nomme les dirigeants mandataires sociaux, et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, émet le rapport sur la gouvernance d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires ainsi qu'à la revue de la qualité des informations fournies aux marchés financiers. Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

### Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge opportun, un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment. Le Conseil d'Administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des autres administrateurs au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Dans le cas où un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il/elle doit s'abstenir de participer aux discussions et aux décisions sur cette question, et le Président peut lui demander de ne pas assister aux délibérations.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont conservés par le secrétaire du Conseil d'Administration. Des extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration peuvent être établis et certifiés par les personnes habilitées.

### Travaux en 2019

Conformément aux statuts et au Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que nécessaire. Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a tenu 10 réunions.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions s'est élevé à 85,12% en moyenne.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

#### en matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- revue et approbation du budget pour 2020 ;
- revue des informations financières et rapports trimestriels et des informations de nature prévisionnelle ;
- revue et arrêté des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- revue des présentations et communiqués financiers ;
- approbation de garanties maison mère et l'examen des engagements hors bilan.

#### en matière de projets stratégiques et opérations :

- approbation du nouveau plan stratégique triennal de la Société ;
- distribution des actions Worldline aux actionnaires d'Atos SE approuvée par l'Assemblée Générale 2019, sur la base des travaux d'un comité ad hoc composé des administrateurs indépendants de la Société ;
- vente des actions Worldline pour environ 0,8 milliard d'euros en novembre 2019 par le biais d'un placement privé dans le cadre d'une construction accélérée d'un livre d'ordre à coupon zéro ;
- émission de 500 millions d'euros d'obligations à coupon zéro échangeables en actions Worldline avec une échéance de 5 ans et une prime d'échange de 35% ;
- transfert de £198 millions d'actions Worldline au Fonds de pension 2019 d'Atos au Royaume-Uni ;
- approbation de plusieurs acquisitions complémentaires, dont l'acquisition de Maven Wave, un leader de la transformation Cloud basé en Amérique du Nord.

#### en matière de rémunérations :

- *Politique de rémunération :*
  - définir la politique de rémunération applicable à l'ancien Directeur Général Délégué et au nouveau Directeur Général,
  - revue de la conformité de la politique de rémunération des dirigeants avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF,
  - revue des mises à jour concernant un ratio de rémunération réglementaire introduit par la loi PACTE ;
- *Rémunération variable :*
  - confirmation des résultats pour la rémunération variable de l'ancien Président-Directeur Général liée à H2 2018,

- confirmation des résultats liés à H1 2019 applicables à (i) la rémunération variable de l'ancien Président-Directeur Général et (ii) la rémunération variable de l'ancien Directeur Général Délégué,
- fixation des objectifs associés à la partie variable de la rémunération de l'ancien Président-Directeur Général et de l'ancien Directeur Général Délégué lié à H2 2019,
- fixation des objectifs associés à la partie variable de la rémunération du nouveau Directeur Général liée à H1 2020 ;
- **Rémunération des administrateurs :**
  - approbation de la structure modifiée de la rémunération des administrateurs ;
- **Régime de retraite à prestations définies :**
  - confirmation des résultats des conditions de performance pour 2018 applicables au régime de retraite à prestations définies dont bénéficie l'ancien Président-Directeur Général,
  - approbation d'un engagement de régime de retraite à prestations définies en faveur de l'ancien Directeur Général Délégué, et confirmation de cet engagement lors de sa nomination en tant que Directeur Général,
  - fixer les objectifs des conditions de performance pour 2019 applicables au régime de retraite à prestations définies au profit de l'ancien Président-Directeur Général,
  - approbation de la cessation du régime de retraite à prestations définies en faveur du nouveau Directeur Général ;
- **Plans d'incitation à long terme :**
  - mise en place d'un plan d'actions de performance en faveur des salariés du Groupe et des mandataires sociaux, et d'un plan de stock-options en faveur du Comité Exécutif,
  - confirmation de la réalisation des conditions de performance, y compris la réalisation des conditions de performance RSE, et fixation de nouveaux objectifs annuels pour celles-ci en relation avec les plans d'actions de performance en cours,
  - revue d'un projet de plan d'actionnariat salarié ;
- **Programme de rachat d'actions :**
  - décider de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'acquisition d'actions de performance ;
- **Autres :**
  - revue des conditions financières relatives au départ de l'ancien Président-Directeur Général.

#### **s'agissant de la Raison d'être et en matière de RSE**

- approbation des initiatives et des objectifs du Groupe en matière de RSE dans le cadre du plan stratégique « Advance 2021 » ;
- conception de la proposition de la Société pour une Raison d'être, revue des initiatives de la Société et définitions les orientations ;
- prendre note des rapports du Comité RSE et après en avoir délibéré, fournir des lignes directrices en ce qui concerne notamment l'environnement, la diversité et l'accessibilité ;
- revues des résultats de l'enquête « *Great Place to Work* ».

#### **en matière de gouvernance :**

- **Assemblée Général Annuelle :**
  - convocation de l'Assemblée Générale Annuelle,
  - revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle,
  - revue des questions écrites posées par les actionnaires avant l'Assemblée Générale,
  - reconnaissance du prix d'émission des actions en relation avec l'option de recevoir le dividende en actions ;
- **Gouvernance de la Société :**
  - nomination d'un Directeur Général Délégué,
  - nomination d'un Président et d'un Directeur Général après le renouvellement du mandat de l'ancien Président-Directeur Général lors de l'Assemblée Générale Annuelle,
  - modification de la structure de gouvernance en dissociant les fonctions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général,
  - nomination d'un Président non-exécutif et un Directeur Général,
  - approbation en principe le renouvellement de la composition du Conseil d'Administration,
  - confirmation de la composition des comités après les renouvellements des mandats des administrateurs décidés par l'Assemblée Générale Annuelle et après le changement de la structure de gouvernance,
  - revues des propositions dans le cadre du processus de sélection ou de renouvellement d'un Commissaire aux comptes ;
- **Documentation relative à la gouvernance :**
  - revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gouvernance d'entreprise,
  - modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration à la suite de la modification de la structure de gouvernance et à l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs,
  - approbation d'une Charte des conventions et engagements réglementés libres,
  - revue du Document d'Enregistrement Universel 2018 et du Rapport de Conformité 2018,
  - revue du Document d'Enregistrement Universel 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juillet 2019 ;
- **Fonctionnement des organes sociaux :**
  - renouvellement ou approbation de certaines délégations de pouvoirs aux cadres supérieurs,
  - propositions relatives au renouvellement du mandat des administrateurs ou à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration,
  - évaluation des travaux du Conseil,
  - revue de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration,

- revue de la conformité des pratiques de la Société avec le Code AFEP-MEDEF,
- revue annuelle des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents ;
- *Risques* :
  - communication de l'exercice de cartographie des risques après son examen par le Comité des Comptes.

Le Conseil a régulièrement entendu les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que ceux du Comité des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité RSE.

Les comités sont régis par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Les comités ont un rôle uniquement consultatif dans le seul but de préparer les travaux du Conseil, seul organe décisionnaire et responsable. Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration. Leurs recommandations sont discutées longuement en séance, le cas échéant sur la base de la documentation produite par les comités.

### G.2.4.3 Activité du Comité des Comptes

#### Mission

Le Comité des Comptes a pour mission de préparer et faciliter le travail du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Il assiste à ce titre le Conseil d'Administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société. Les missions du Comité des Comptes sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit notamment les missions suivantes du Conseil d'Administration :

#### en ce qui concerne les comptes :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société préparés par la Direction Financière ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables ;
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, l'Audit interne ou toute autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants ;
- de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le comité a joué dans le processus.

#### en ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- d'approuver la fourniture des services, autres que la certification des comptes et les services requis du Commissaire aux comptes par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance.

#### en ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques de la Société :

- d'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilans significatifs, d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le comité est destinataire des rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières ;
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs, notamment au travers d'une revue des litiges, et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- de contrôler l'efficacité de l'Audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière.

## Composition

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Comptes a été composé comme suit<sup>1</sup> :

- M. Vernon Sankey\* (Président du Comité) ;
- Dr Roland Busch<sup>2</sup> ;
- Mme. Lynn Paine\* ;
- M. Bertrand Meunier\*.

Soit quatre membres dont trois administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration a nommé M. Vivek Badrinath membre du Comités des Comptes lors de la réunion tenue le 18 février 2020.

M. Vernon Sankey, Président du Comité des Comptes, a des compétences financières et comptables acquises dans le cadre de ses mandats de Directeur Général, Président et administrateur de plusieurs sociétés situées en Suisse et au Royaume-Uni. M. Bertrand Meunier a une connaissance approfondie de la comptabilité et de la finance d'entreprise résultant de sa longue expérience en qualité de dirigeant de fonds d'investissement (PAI Partners et CVC Capital). Madame Paine et Monsieur Busch possèdent les compétences requises en raison de leurs formations et expériences professionnelles.

De plus, à l'occasion de leur nomination au sein du Comité des Comptes, M. Meunier et Mme. Paine ont été formés par l'ancien Président Directeur Général, le Président du Comité des Comptes, le Directeur Financier Groupe et le Directeur Juridique Groupe sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles et la gouvernance de la Société. Cette formation sera mise en œuvre à l'occasion de toute nouvelle nomination au Comité des Comptes.

## Modalités de fonctionnement

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les membres du Comité des Comptes doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Le Comité des Comptes doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs Financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le Comité des Comptes doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au Comité des Comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

S'agissant de l'Audit interne et du contrôle des risques, le Comité doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé du programme d'Audit interne et être destinataire des rapports d'Audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2019, le Comité des Comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la Société, notamment le Directeur Financier Groupe, le Directeur Financier Groupe Adjoint, le Secrétaire Général, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de la Gestion des Risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres), le Directeur du Contrôle, de la Comptabilité et de la Consolidation, le Directeur des Relations Investisseurs et Communication Financière du Groupe, le Directeur de la Comptabilité, de la Fiscalité et de la Restructuration du Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du Président du Comité, aux réunions du Comité des Comptes.

L'ensemble de la documentation présentée au Comité des Comptes a été transmis par le Directeur Financier Groupe au Comité des Comptes plusieurs jours avant la tenue des réunions.

## Travaux en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Comptes a tenu sept réunions. Le taux de présence des membres aux réunions s'est élevé à 92,9% en moyenne.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Comptes a examiné les documents comptables et financiers, y compris les états relatifs au hors-bilan, avant leur présentation au Conseil d'Administration ; il a également revu les principales positions comptables et les méthodes utilisées. Il a examiné les rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2018, les comptes semestriels pour 2019, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au Conseil d'Administration.

Le Comité des Comptes a été régulièrement informé des conclusions des principales missions réalisées et a revu les rapports de synthèse des activités de l'Audit interne. Il a été régulièrement informé du suivi de la gestion des risques des contrats significatifs et examiné la cartographie des risques présentée par le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne. Il a également revu l'état des réclamations et litiges déclarés et des provisions. Le comité a revu les rubriques pertinentes du Document de Référence. Il a été régulièrement tenu informé de la situation de trésorerie et des besoins de financement du Groupe et a revu les engagements hors-bilan. Il a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et semestriels, ainsi que le compte rendu de leurs autres travaux réalisés dans le cadre de leur mission d'audit générale.

Le Comité a été tenu informé du plan stratégique triennal 2019-2021. Il a été informé de l'état d'avancement du projet de séparation avec Worldline et a suivi l'acquisition d'Unify.

Il a approuvé la modification de la Charte du Comité des Comptes relative à l'approbation des services non liés à l'audit fournis par les Commissaires aux comptes après la déconsolidation de Worldline du Groupe Atos, et a revu la Charte Interne sur les conventions réglementées et les engagements réglementés et libres.

Le Comité des Comptes a examiné les propositions en rapport avec le processus de sélection ou de renouvellement d'un Commissaire aux comptes.

Il a également examiné la rémunération et l'indépendance des Commissaires aux comptes.

<sup>1</sup> Les administrateurs indépendants sont désignés par une \*.

<sup>2</sup> Dr. Roland Busch a démissionné du Conseil d'Administration et en conséquence du Comité des Comptes à compter du 17 janvier 2020. Les trois membres restants sont considérés comme indépendants par le Conseil d'Administration.

## G.2.4.4 Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations

[GRI102-36][GRI102-37]

### Mission

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration dans les domaines relevant de sa compétence.

En ce qui concerne les nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour champ de compétence générale de rechercher et d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social dans la Société, et de formuler sur ces candidatures, un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations examine les opérations importantes pouvant éventuellement comporter un risque de conflit d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil. La qualification d'administrateur indépendant est préparée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et revue et débattue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document d'Enregistrement Universel.

En ce qui concerne les rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général (montant de la rémunération fixe et définition des règles de fixation de la rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations participe également à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales. Il a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions de performance de la Société au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Les règles relatives à la rémunération des dirigeants sont décrites dans la section « Rémunérations et actionariat des dirigeants » du Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les membres du Conseil d'Administration, le comité est chargé de proposer au Conseil de statuer sur le montant annuel de l'enveloppe globale de rémunérations des administrateurs qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, et les modalités de répartition de ces rémunérations entre les administrateurs, en tenant compte, notamment, de la présence de ceux-ci aux diverses réunions tant du Conseil que des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité fait également des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

### Composition

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé comme suit<sup>1</sup> :

- M. Nicolas Bazire (Président)\* ;
- M. Bertrand Meunier\* ;
- M. Jean Fleming, administrateur représentant les actionnaires salariés.

67% de ses membres étaient indépendants, en parfaite conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Code AFEP-MEDEF recommande qu'un administrateur représentant les salariés soit membre du Comité des Rémunérations (soit un administrateur représentant les salariés, soit un administrateur représentant les actionnaires salariés). Le Conseil d'Administration a décidé en 2018 de nommer Mme Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, au Comité des Nominations et des Rémunérations en raison de l'expérience de Mme Fleming en tant que membre du Conseil d'Administration et de ses qualifications et compétences en matière de ressources humaines. La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations a été confirmée après le renouvellement des mandats décidé par l'Assemblée Générale Annuelle de 2019 et à la suite du changement de structure de gouvernance de la Société en novembre 2019.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour la fixation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, et la détermination des objectifs applicables au Directeur Général, ainsi que l'appréciation de la performance de ce dernier à l'occasion de l'attribution de sa rémunération variable. Le Comité des Nominations et des Rémunérations formule auprès du Conseil d'Administration une appréciation sur la performance du Directeur Général.

Le Directeur Général est associé aux travaux du comité se rapportant aux nominations et aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

Si nécessaire, le comité peut faire appel à des experts externes.

### Travaux en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu cinq réunions. Le taux de présence des membres aux réunions était de 86,7%.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni en 2019 pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration :

#### en matière de rémunération :

- *Politique de rémunération* :
  - propositions relatives à la définition de la politique de rémunération applicable à l'ancien Président-Directeur Général, à l'ancien Directeur Général Délégué, puis au nouveau Directeur Général,

<sup>1</sup> Les administrateurs indépendants sont désignés par une \*.

- propositions dans le cadre de la revue de la conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF de la rémunération du Président non-exécutif nouvellement nommé et du Directeur Général nouvellement nommé,
  - revue des mises à jour et des propositions relatives au ratio de rémunération réglementaire introduit par la loi PACTE ;
  - **Rémunération variable :**
    - propositions dans le cadre de la confirmation des résultats de la rémunération variable de l'ancien Président-Directeur Général liée à H2 2018,
    - propositions dans le cadre de la confirmation des résultats liés à H1 2019 applicables à (i) la rémunération variable de l'ancien Président-Directeur Général et (ii) la rémunération variable de l'ancien Directeur Général Délégué,
    - propositions relatives à la fixation d'objectifs pour la partie variable de la rémunération de l'ancien Président-Directeur Général et de l'ancien Directeur Général Délégué liée à H2 2019,
    - propositions relatives à la fixation d'objectifs pour la partie variable de la rémunération du nouveau Directeur Général liée à H1 2020 ;
  - **Rémunération des administrateurs :**
    - proposition de modification de la structure de la rémunération des administrateurs ;
  - **Régime de retraite à prestations définies :**
    - propositions dans le cadre de la confirmation des résultats des conditions de performance pour 2018 applicables au régime de retraite à prestations définies dont bénéficie l'ancien Président-Directeur Général,
    - propositions relatives à l'approbation d'un engagement de régime de retraite à prestations définies en faveur de l'ancien Directeur Général Délégué, et à la confirmation de cet engagement en faveur du nouveau Directeur Général,
    - propositions relatives à la fixation d'objectifs de conditions de performance pour 2019 applicables au régime de retraite à prestations définies en faveur de l'ancien Président-Directeur Général et de l'ancien Directeur Général Délégué,
    - propositions relatives à l'approbation de la fin du régime de retraite à prestations définies souscrit en faveur du Directeur Général nouvellement nommé ;
  - **Plans d'incitation à long terme :**
    - propositions dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actions de performance en faveur des salariés du Groupe et des mandataires sociaux, et d'un plan de stock-options en faveur du Comité Exécutif,
    - propositions relatives à la confirmation de la réalisation des conditions de performance, y compris la réalisation des conditions de performance en matière de RSE, et à la fixation de nouveaux objectifs annuels pour la réalisation de ces conditions de performances dans le cadre des plans d'actions de performance en cours,
    - propositions relatives à un projet de plan d'actionnariat salarié ;
  - **Programme de rachat d'actions :**
    - propositions relatives à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'attribution d'actions de performance ;
  - **Autre :**
    - revue des conditions financières relatives au départ de l'ancien Président-Directeur Général.
- en matière de nomination :**
- propositions relatives à la nomination d'un Directeur Général Délégué,
  - propositions relatives à la nomination d'un Président-Directeur Général après le renouvellement du mandat de l'ancien Président-Directeur Général lors de l'Assemblée Générale Annuelle,
  - propositions relatives à la modification de la structure de gouvernance par la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,
  - propositions relatives à la nomination d'un Président non-exécutif du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général,
  - propositions relatives à la conception d'un plan de renouvellement de la composition du Conseil d'Administration conformément à la revue de la composition équilibrée de profils non exécutifs et à la politique de diversité définie par le Conseil d'Administration,
  - propositions relatives à la confirmation de la composition des comités après le renouvellement des mandats décidé par l'Assemblée Générale Annuelle et le changement de la structure de gouvernance,
  - propositions relatives à la révision de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration ;

## G.2.4.5 Activité du Comité RSE

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale des entreprises, le Conseil a décidé de créer un comité dédié aux questions de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise depuis janvier 2019.

### Mission

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Comité RSE a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, le comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

- l'examen de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- la revue des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociale et environnementale ;
- la revue des politiques de responsabilité sociale et environnementale en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- l'examen de la déclaration annuelle de performance extra-financière ; et
- l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

### Composition

Le Comité de RSE est composé comme suit<sup>1</sup> :

- Mme Valérie Bernis (Présidente)\* ;
- Mme Marie-Christine Lebert (Vice-Présidente) ; jusqu'au 25 avril 2019, date de sa démission en tant qu'administrateur salarié ;
- Mme Lynn Paine\* ;
- M. Vernon Sankey\*.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité RSE est soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles applicables aux autres Comités du Conseil. Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le comité peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir notifié le Président du Conseil d'Administration ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité peut recourir à des experts externes en tant que de besoin.

### Activités en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité RSE s'est réuni trois fois. Le taux de participation des membres aux réunions a été de 100%.

Le Comité RSE s'est réuni en 2019 afin de traiter notamment les sujets suivants afin de formuler des avis et des recommandations au Conseil d'Administration :

- présentation des initiatives et des objectifs du Groupe en matière de RSE dans le cadre du plan stratégique Advance 2021 ;
- conception de la proposition de la Raison d'être de la Société ;
- trois sessions d'expertise avec les experts du Groupe sur les sujets suivants : (i) l'environnement chez Atos, (ii) la diversité chez Atos et (iii) l'accessibilité chez Atos.

1 Les administrateurs indépendants sont désignés par une \*.

## G.2.5 Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

[GRI102-28]

Comme l'indique le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, celui-ci doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses comités.

L'évaluation vise trois objectifs :

- (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- (iii) apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dispose qu'à cette fin, une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration effectue depuis 2009 une évaluation annuelle formalisée, sous la supervision de son Administrateur Référent. Pour l'exercice 2019, le Conseil, lors de sa séance du 23 octobre 2019, a décidé d'améliorer encore l'évaluation formalisée en faisant appel à un consultant externe pour l'assister dans ce processus.

L'évaluation formalisée menée sur les travaux du Conseil et de ses comités au cours de l'exercice 2019 a permis d'approfondir l'appréciation des travaux effectués tant au sein du Conseil que des comités, s'agissant des conditions dans lesquelles les réunions sont préparées en particulier au sein des comités (ces derniers faisant l'objet également d'une évaluation).

Sous la supervision étroite de l'Administrateur Référent et en collaboration avec le consultant externe, l'étude a été conduite selon la procédure suivante :

- chaque administrateur a répondu à un questionnaire qui lui était adressé individuellement, avec la possibilité d'entretiens individuels avec le consultant externe. Le questionnaire porte notamment sur les sujets suivants :
  - la pertinence de la composition du Conseil et des comités,
  - la pertinence de l'ordre du jour et des informations fournies à cet égard, ainsi que le temps consacré à des sujets spécifiques,
  - la pertinence des moyens fournis aux comités afin de mener à bien leur mission,
  - la qualité des recommandations formulées par les comités,
  - la qualité des procès-verbaux des réunions,

- les documents/informations que les administrateurs souhaitent recevoir ;
- le caractère satisfaisant de la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil ;
- les améliorations à apporter, et
- la pertinence des travaux du Conseil d'Administration en 2019 concernant la Raison d'être de la Société.

Le consultant externe a recueilli et analysé les réponses des membres du Conseil d'Administration au questionnaire et a interrogé certains administrateurs. Il a consolidé les données collectées et a préparé, sous la supervision de l'Administrateur Référent, un rapport pour le Conseil.

- A l'issue de ces travaux, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 afin de permettre à l'Administrateur Référent de rapporter les conclusions de cette évaluation, et de mener une réflexion sur les points d'amélioration à retenir.

- La tonalité de l'évaluation est, comme les années précédentes, très positive. Il ressort des analyses, partagées avec l'ensemble des administrateurs, les points suivants :

- **la composition du Conseil d'Administration** : les administrateurs ont considéré comme pleinement satisfaisante la diversité de la composition du Conseil, avec une proportion très satisfaisante de femmes (5/13 membres du Conseil<sup>1</sup>) et d'administrateurs ayant une nationalité non française (5/13 membres du Conseil<sup>1</sup>). Ils ont également tous estimé que la diversité des compétences des administrateurs était appropriée au sein du Conseil dans le secteur de l'industrie ;
- **séminaire stratégique annuel** : L'organisation d'un séminaire stratégique annuel pour profiter des présentations du Directeur Général et de la Direction du Groupe sur la stratégie du Groupe serait bénéfique ;
- **les sujets de la RSE** : Les administrateurs étaient satisfaits de la création du Comité RSE et souhaitent traiter plus régulièrement de sujets liés à la RSE, qu'ils considèrent comme stratégiques pour le Groupe ;
- **risques** : Les administrateurs ont jugé utile d'approfondir les discussions sur les risques auxquels le Groupe est confronté, avec des réunions du Conseil d'Administration consacrées à cette question.

En plus d'être abordée par le biais du questionnaire (notamment dans le cadre de l'évaluation de la participation effective de chaque administrateur) l'évaluation de l'action de l'ancien Président-Directeur Général est intervenue deux fois en 2019, au cours des réunions du Conseil d'Administration ayant statué en février et en juillet sur la réalisation des critères de performance de la rémunération variable de l'ancien Président-Directeur Général, s'agissant respectivement du deuxième semestre 2018 et du premier semestre 2019.

1 Y compris les administrateurs représentant les salariés actionnaires, l'administrateur salarié et le Censeur. Jean-Louis Georgelin a démissionné de ses fonctions de censeur le 18 février 2020.

## G.2.6 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

### G.2.6.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration d'Atos SE présente son Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé lors de sa séance du 18 février 2020.

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 les informations requises.

Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Section du Document d'Enregistrement Universel 2019
<b>Gouvernance (L. 225-37-4 du Code de commerce)</b>	
La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	G.2.3.1
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote	N/A
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	G.4.7.7
Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société	G.2.2
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	G.2.3, G.2.4
La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité au sein de la Société	G.2.3.1, D.2.4.3, D.2.7
Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général	G.2.2
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	G.2.1
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	G.1.3.2
La description de la procédure relative aux Conventions réglementées et engagements réglementés et libres mise en place par la Société et de sa mise en œuvre	G.2.3.11
<b>La rémunération des dirigeants (L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce)</b>	
Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre du vote ex ante	G.3.1
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci.	G.3.2
La proportion relative de la rémunération fixe et variable	G.3.1, G.3.2.3, G.3.2.4
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	N/A
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	G.3.1
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	G.3.1, G.3.2
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	G.3.2.2, G.3.2.3, G.3.2.4
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	G.3.2.2, G.3.2.3, G.3.2.4
Une explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et la manière dont les critères de performance ont été appliqués	G.3.1, G.3.2
La manière dont le vote lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévue à l'article L. 225-100 II a été pris en compte	G.3.1
Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-37-2, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	G.3.2.2
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant	N/A
<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 Code de commerce)</b>	
La structure du capital de la Société	G.4.1.2, G.4.2, G.4.7.3
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	G.1.3.2, G.4.7.4, G.4.7.5
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	G.4.1.2, G.4.2, G.4.7.3
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A

<b>Informations requises en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce</b>	<b>Section du Document d'Enregistrement Universel 2019</b>
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	G.4.7.5
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	G.4.7.5
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	G.1.3.1, G.1.3.2
Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	G.1.3.1, G.2.2, G.2.4.2, G.4.7.6, G.4.7.7
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	G.4.7.5
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	G.3.1, G.4.7.5

En complément des éléments légalement requis conformément aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionné ci-dessus), et en application de la règle « Appliquer ou Expliquer », le Document d'Enregistrement Universel 2019 comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande d'insérer dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier les informations requises dans le Document d'Enregistrement Universel 2019. Les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

<b>Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF</b>	<b>Section du Code AFEP-MEDEF</b>	<b>Section du Document d'Enregistrement Universel 2019</b>
L'activité du Conseil d'Administration	1.8	G.2.4.2
Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	2.2	G.2.3.10
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe	9.5.3	G.2.3.2
Evaluation des travaux du Conseil d'Administration	10.3	G.2.5
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	11.1	G.2.4
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil	14.3	G.2.3.1, G.2.4
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	15.2	G.2.4
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	20	G.2.3.1
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	21.4	G.3
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	23	G.3.1
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	27.1	N/A

### **Le Conseil d'Administration d'Atos SE**

## G.2.6.2 Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Les transactions suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2019 sur les actions de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Nom	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues	Date d'achat	Prix de vente (en euros)
<b>Vivek Badrinath</b>	500		05/08/2019	67,3643
<b>Thierry Breton</b>	71 620		26/07/2019	0,0000 <sup>1</sup>
<b>Jean Fleming</b>	459		26/07/2019	0,0000 <sup>1</sup>
		193	02/08/2019	73,3020
		160	09/12/2019	76,2000
<b>Elie Girard</b>	426		28/05/2019	62,0200 <sup>2</sup>
		18 957	26/07/2019	0,0000 <sup>1</sup>
<b>Eric Grall</b>	17 022		26/07/2019	0,0000 <sup>1</sup>
		2 115	31/07/2019	73,3020 <sup>3</sup>
		14 907	30/08/2019	68,3173
<b>Bertrand Meunier</b>	3 000		19/11/2019	72,7200
<b>Vernon Sankey</b>	296		17/12/2019	75,7400

1 Acquisition d'actions gratuites de performance dans le cadre d'un plan mis en place par la Société (Plan du 26 juillet 2016).

2 Paiement du dividende en actions.

3 Actions vendues par la Société dans le cadre du plan d'actions de performance du 26 juillet 2016 pour financer les impôts dus par le bénéficiaire lors de l'acquisition des actions.